



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2025/45

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la rue du Cerf, rendant impossible le passage d'engin agricole de récolte,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le **5 juillet 2025** comme suit :

RUE DES CHASSEURS – tronçon rue du Cerf à rue du Général de Gaulle

Ajouter Réglementation 2.02.02

RUES A SENS UNIQUE DE CIRCULATION

- Autorisation de passage en sens interdit d'un véhicule agricole de récolte

Article 2: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompier de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- M. Ehrhradt - agriculteur
- Affichée sur le site internet de la commune le 04/07/2025



Fait à Mundolsheim, 04 juillet 2025

Béatrice BULOU

Maire de Mundolsheim

 Par déléguation

Cathie PETRI

Adjointe au Maire